



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / II / 47 – 8.3 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX 8 ZA DES GROUETTES

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement déposée par l'entreprise RGC en date du 10 juillet 2026, relative à des travaux de VRD pour la création d'un branchement électrique au 8 ZA des Grouettes,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ZA des Grouettes, à compter du vendredi 17 juillet 2026 pour une durée calendaire de 30 jours,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de VRD pour la création d'un branchement électrique qui doivent avoir lieu au 8 ZA des Grouettes, à compter du vendredi 17 juillet 2026 se dérouleront en chaussée rétrécie dans la tranche horaire de 9 h à 17 h, la vitesse sera limitée à 30 km/h, des dispositions seront prises de façon à réduire au minimum la gêne pour la circulation automobile, ainsi que pour le cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, sur la longueur du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise RGC aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 4 : L'entreprise RGC devra impérativement contacter le service technique de la collectivité, 48h avant de réaliser le remblayage et avant chaque compactage afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux.
- Article 5 : Les remblaiements des tranchées sous trottoirs et accotements seront réalisés en matériaux graveleux soigneusement compactés selon les normes en vigueur.
- Article 6 : Les réfections de sols seront exécutées à l'identique.
- Article 7 : Par typologie de voie, un essai au pénétromètre dynamique PANDA descendu à 20 cm au-dessous du fond de fouille est à fournir à l'issue de la phase de remblai.
- Article 8 : L'entreprise RGC signalera impérativement à la commune 24 heures à l'avance, le début et la fin du chantier pour contrôle.
- Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au centre de secours de Cerny
 - à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
 - à l'entreprise RGC
 - à la SICAE
 - à la CCVE

Fait en Mairie, le 13 juillet 2026

Pour Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny
Par suppléance, Rémi HEUDE,
1^{er} adjoint



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.